



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

F

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

SIXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Rome (Italie), 5-9 octobre 2015

**RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR LES DÉLIBÉRATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL
SPECIAL A COMPOSITION NON LIMITÉE CHARGÉ D'AMÉLIORER LE
FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES
AVANTAGES (2014-2015)**

Le Groupe de travail s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice biennal. Sa quatrième réunion s'est tenue le 2 octobre, immédiatement avant la sixième session de l'Organe directeur.

Compte tenu du temps nécessaire à la traduction et au traitement des documents et afin que les conclusions et les recommandations découlant des travaux menés par le Groupe de travail pendant l'exercice 2014-2015 puissent être transmises en temps utile à l'Organe directeur, le rapport de la troisième réunion du Groupe de travail (1^{er}-5 juin 2015) a été présenté à l'Organe directeur, sous la cote IT/GB-6/15/6.

Cependant, à la lumière des progrès substantiels que la troisième réunion du Groupe de travail a permis d'accomplir, le Bureau a décidé qu'une quatrième réunion serait organisée le 2 octobre 2015, pour profiter de la présence de la plupart des membres du Groupe à la sixième session de l'Organe directeur. La présente version du *Rapport de synthèse* a donc été mise à jour en tenant compte des résultats de la quatrième réunion du Groupe de travail. Elle remplace les versions précédentes du document, publiées sous les cotes IT/GB-6/15/6 et IT/GB-6/15/6 Rev.1.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les participants sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

I. INTRODUCTION

1. À sa cinquième session, l'Organe directeur a établi le Groupe de travail, par sa résolution 2/2013, et lui a confié le mandat suivant:

Élaborer une série de mesures à soumettre à l'Organe directeur à sa sixième session, pour examen et décision. Ces mesures:

- a) *augmenteront les paiements et contributions des utilisateurs au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages de manière durable et prévisible à long terme; et*
- b) *amélioreront le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages au moyen de mesures supplémentaires.*

2. Les alinéas a) et b) devaient être traités dans le cadre des réunions suivantes.

3. L'Organe directeur a demandé qu'un certain nombre de brèves études préliminaires¹ soient élaborées, à partir desquelles le Groupe de travail:

- a) *passerait en revue le fonctionnement du Système multilatéral et de l'Accord type de transfert de matériel, en particulier les dispositions de ce dernier relatives au partage des avantages;*
- b) *analyserait les options envisageables pour améliorer le fonctionnement du Système multilatéral;*
- c) *consulterait les groupes de parties prenantes concernées; et*
- d) *élaborerait une série de propositions de mesures qu'il soumettrait à l'Organe directeur pour examen et décision.*

4. À sa première réunion, le Groupe de travail a élu M. Modesto Fernandez (Cuba) et M. Bert Visser (Pays-Bas) aux fonctions de coprésidents. Le Groupe s'est réuni à quatre reprises pendant la période biennale².

5. Le Groupe de travail a examiné les progrès accomplis au cours de l'exercice, s'agissant d'élaborer des mesures qui soient de nature à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral, à savoir les suivantes:

I. Accroître la disponibilité de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au moyen du Système multilatéral;

II. Renforcer les mécanismes non monétaires de partage des avantages, tels que le renforcement des capacités, le transfert de technologies et l'échange d'informations;

¹ IT/OWG-EFMLS-2/14/3. Étude 1: Recettes susceptibles d'être générées par une modification des dispositions régissant le fonctionnement du Système multilatéral.

IT/OWG-EFMLS-2/14/4. Étude 2: Faisabilité et incidence, sur le plan des politiques et sur le plan juridique, des modifications qui pourraient être apportées aux dispositions régissant le fonctionnement du Système multilatéral.

IT/OWG-EFMLS-2/14/5. Étude 3: Comment améliorer les mécanismes de renforcement des capacités, de transfert de technologie et d'échange d'informations.

IT/OWG-EFMLS-2/14/6. Étude 4: Consultation avec les groupes de parties prenantes.

Tous ces documents sont disponibles en ligne à l'adresse suivante: <http://www.planttreaty.org/fr/content/second-meeting-ad-hoc-open-ended-working-group-enhance-functioning-multilateral-system-acces>.

² Première réunion, 14-16 mai 2014; deuxième réunion, 8-11 décembre 2014; troisième réunion, 1^{er}-5 juin 2015; quatrième réunion, 2 octobre 2015.

III. *Mettre au point un modèle/système de souscription à l'intention des utilisateurs des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre du Traité;*

IV. *Autres améliorations à apporter à l'Accord type de transfert de matériel pour accroître les paiements de la part des utilisateurs et le rendre plus facile à utiliser;*

V. *Autres moyens d'augmenter sur le long terme, de façon durable et prévisible, les recettes du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages; et*

VI. *Développer les dispositions du Traité international relatives à l'accès et au partage des avantages.*

6. Le Groupe de travail a noté que certaines des activités prévues n'avaient pas été menées à bien et il est convenu de recommander que l'Organe directeur finisse de mettre au point l'ensemble de mesures, selon les modalités indiquées ci-après. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction les éléments de réflexion communiqués par ses membres, par les groupes régionaux et par d'autres parties prenantes. Pour en faciliter la consultation, ces contributions ont été recueillies dans le document portant la cote IT/OWG-EFMLS-4/15/Inf.3, *Submissions received by the Working Group during the biennium, in preparation for the Subscription System and the Draft Revised Standard Material Transfer Agreement* (communications adressées au Groupe de travail au cours de l'exercice biennal, en vue de l'élaboration du système de souscription et de l'Accord type révisé de transfert de matériel).

7. Le Groupe de travail s'est attaché à poursuivre l'élaboration d'un éventuel modèle/système de souscription, compte tenu du fait que toutes les régions se sont nettement prononcées en faveur d'une mesure allant dans ce sens. À cet effet, il a dressé une liste des éléments constitutifs éventuels d'un modèle ou système de souscription et il a cerné les points restant à régler.

8. Le Groupe de travail a envisagé les modalités selon lesquelles un modèle/système de souscription pourrait être élaboré et mis en place et il est convenu qu'il fallait suivre une approche par étapes. La première étape consisterait à introduire le modèle/système de souscription dans un Accord type révisé de transfert de matériel, essentiellement au moyen d'une révision de l'article 6.11.

9. Pour permettre l'adoption par l'Organe directeur, à sa sixième session, d'un Accord type révisé qui contienne une disposition relative au modèle/système de souscription, le Secrétariat est invité à préparer un Accord type révisé, un formulaire d'inscription et autres documents nécessaires.

10. À sa dernière réunion, tenue le 2 octobre 2015, immédiatement avant la sixième session de l'Organe directeur, le Groupe de travail a pris note des documents qui avaient été élaborés par le Secrétariat:

- *Projet d'Accord type révisé de transfert de matériel*³;
- *Observations relatives aux éléments structurels à prendre en compte aux fins de l'élaboration d'un modèle/système de souscription*⁴;
- *Objectifs et éléments possibles d'un protocole au Traité international*⁵;

³ IT/OWG-EFMLS-4/15/3

⁴ IT/OWG-EFMLS-4/15/4

⁵ IT/OWG-EFMLS-4/15/Inf. 4

- *Création d'un mécanisme de contribution des Parties contractantes au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages: Proposition⁶.*

11. Le Groupe de travail a examiné l'introduction du projet d'Accord type révisé de transfert de matériel, tel qu'établi par le Secrétariat. Au cours du débat, des observations ont été faites au sujet des paragraphes 2 et 3 de l'introduction.

12. Des membres du Groupe de travail ont également fait des observations sur les parties du projet portant sur les questions de fond.

II. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

13. Le Groupe de travail a procédé à une analyse approfondie des éléments à prendre en considération dans l'ensemble final des mesures qui doivent être préparées en vue de leur examen par l'Organe directeur, pour décision.

14. Même s'il y a accord sur un certain nombre d'éléments – en particulier quant à l'intérêt d'un modèle/système de souscription, qui serait le principal mécanisme de paiement au sein du système d'accès et de partage des avantages du Traité –, il n'y a pas encore de consensus sur d'autres points, pour lesquels diverses solutions restent à examiner.

15. Dans la mesure où de nombreux intervenants prennent part au processus – les gouvernements des Parties contractantes au Traité, mais aussi le secteur semencier et les organisations de producteurs –, il est nécessaire de mettre en place des mécanismes bien conçus, capables d'attirer davantage de fournisseurs et d'utilisateurs et d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral, en tenant compte des nombreux faits intervenus au cours des 14 années écoulées depuis l'adoption du Traité.

16. Le Groupe de travail rappelle que le Système multilatéral n'a pas permis d'atteindre tous les objectifs pour lesquels il avait été conçu. Si des progrès sensibles ont été accomplis en ce qui concerne l'accès au moyen d'un nombre croissant d'Accords types, des améliorations restent toutefois à apporter quant aux fonctions du Système multilatéral relatives au partage des avantages monétaires et à la disponibilité de matériel. À ce jour, aucun versement au titre d'un Accord type n'a été effectué au profit du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. Si les problèmes structurels qui entravent actuellement le bon fonctionnement du Système multilatéral ne sont pas réglés, c'est l'avenir du Traité dans son ensemble qui se trouvera menacé.

17. Le Groupe de travail convient en outre que ces problèmes structurels – notamment les frais de transaction, le fait que le matériel visé par un Accord type soit évité et le problème des versements volontaires, les autres sources de matériels, le caractère inégal des versements et les différentes catégories de bénéficiaires – ne peuvent pas être réglés par la seule révision de l'Accord type, mais il est conscient qu'il est possible de procéder immédiatement à quelques changements pour commencer à avancer dans ce sens.

18. Ainsi, le Groupe de travail **recommande** à l'Organe directeur qu'il envisage lors de sa sixième session quelle serait la voie à suivre pour mener à bien, dans les meilleures conditions, le travail qui reste à accomplir. Certains éléments de ce travail sont présentés ci-après.

⁶ IT/OWG-EFMLS-4/15/Inf.5.

19. Le Groupe de travail **recommande** à l'Organe directeur de prendre notamment en considération les documents ci-après comme base pour la poursuite de ses travaux au cours du prochain exercice:

- *Projet d'Accord type révisé de transfert de matériel*⁷ (annexe 1 au présent rapport);
- *Observations relatives aux éléments structurels à prendre en compte aux fins de l'élaboration d'un modèle/système d'abonnement*⁸ (annexe 2 au présent rapport);
- *Objectifs et éléments possibles d'un protocole au Traité international*⁹ (annexe 3 au présent rapport);
- *Création d'un mécanisme de contribution des Parties contractantes au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages: Proposition*¹⁰ (annexe 4 au présent rapport);
- *Communications adressées au Groupe de travail au cours de l'exercice biennal en vue de l'élaboration du système de souscription et du projet d'Accord type révisé de transfert de matériel*¹¹.

20. Le Groupe de travail **appelle l'attention** sur l'encadré ci-après, dans lequel sont proposées des *activités ultérieures à mener* au cours de l'exercice 2016-2017, compte tenu également des précisions apportées dans l'additif au présent rapport. Ces différents éléments, les tâches proposées, et d'autres documents devraient permettre d'élaborer un ensemble cohérent de mesures pour examen et adoption par l'Organe directeur à sa septième session. En conséquence, le Groupe de travail **recommande** à l'Organe directeur de prolonger le mandat du Groupe de travail sur la prochaine période biennale.

21. Dans ce contexte, le Groupe de travail note que, comme le prévoit la Stratégie de financement adoptée par l'Organe directeur, les ressources qui relèvent de son autorité directe – à savoir le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages – comprennent à la fois les recettes générées par l'utilisation du matériel et les contributions des Parties contractantes et des autres parties prenantes, et il **recommande** que toutes ces sources de financement soient traitées conjointement dans le cadre d'un ensemble de mesures, sachant que le Fonds fiduciaire fait partie intégrante de la Stratégie de financement du Traité.

22. Le Groupe de travail **recommande** un nouveau processus, afin de répondre aux inquiétudes actuelles concernant les composantes structurelles du Traité, telles que: la Stratégie de financement, le système mondial d'information, la promotion de l'utilisation durable et les droits des agriculteurs, ainsi que le lien entre le Traité et la mise en œuvre du Protocole de Nagoya. Le renforcement de ces composantes contribuera à étayer le Système multilatéral. À cet effet, l'Organe directeur sera appelé à prendre des décisions d'envergure, grâce auxquelles de nouveaux mécanismes pourront être élaborés sous une forme plus détaillée.

⁷ IT/OWG-EFMLS-4/15/3.

⁸ IT/OWG-EFMLS-4/15/4.

⁹ IT/OWG-EFMLS-4/15/Inf.4.

¹⁰ IT/OWG-EFMLS-4/15/Inf.5.

¹¹ IT/OWG-EFMLS-4/15/Inf.3.

Proposition d'activités ultérieures à mener

a. Dans un premier temps, il s'agira d'élaborer les éléments d'un modèle/système de souscription pour les paiements effectués par les utilisateurs dans le cadre du Système multilatéral, permettant d'encourager l'utilisation à grande échelle des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture incluses dans le Système multilatéral et d'assurer ainsi des recettes durables et prévisibles au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, moyennant la révision du libellé actuel de l'Accord type de transfert de matériel.

- i. [Concevoir le modèle/système de souscription en tant que mécanisme de partage des avantages après accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture incluses dans le Système multilatéral.]
- ii. [Étudier aussi de manière approfondie la possibilité de mettre en place un autre mécanisme de partage des avantages pour l'accès occasionnel, en vue de leur utilisation, à des échantillons uniques de matériel inclus dans le Système multilatéral. Concevoir cet autre mécanisme de telle façon que:
 1. [toute commercialisation des produits dérivés de matériels reçus implique le partage obligatoire des avantages, comme visé à l'article 6.7 de l'actuel Accord type, éventuellement à des taux différents.] OU
 2. [le partage volontaire des avantages soit retenu comme modalité de paiement des produits dont on peut disposer librement à des fins de recherche, de sélection et de formation, comme le prévoit l'article 6.8 de l'actuel Accord type.]]
- iii. Régler, pour chaque mécanisme de partage des avantages proposé, les principaux obstacles à l'utilisation de matériel génétique provenant du Système multilatéral qui a été recensé, y compris l'absence de dispositions de résiliation dans l'Accord type.

b. Dans cette première étape, il convient de se pencher sur la question des taux de paiement dans le cadre du système d'accès aux ressources et de partage des avantages en découlant, en tenant compte du rôle des Parties contractantes.

c. Dans un deuxième temps, il s'agit d'élaborer un projet de [modification du Traité] / [protocole au Traité] complétant le modèle/système de souscription et élargissant la liste des espèces cultivées [au champ d'application du Traité, à savoir à toutes les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.] [à une liste donnée d'espèces cultivées], dans le respect des dispositions relatives au partage des avantages.

d. Étudier une proposition visant à mettre en place un mécanisme de contribution des Parties contractantes propre à assurer des recettes durables et prévisibles au profit du Fonds fiduciaire, ainsi que d'autres éléments de la Stratégie de financement, tels qu'une modification à apporter à cette stratégie.

e. Proposer un objectif chiffré pour les recettes du Fonds fiduciaire pour la période 2018-2023, qui soit rationnel et réaliste, même si les avis quant à la manière d'y parvenir sont encore divergents. L'objectif doit être fixé sur la base de divers facteurs, notamment l'enveloppe budgétaire actuellement nécessaire pour le cycle de projets, compte tenu d'une croissance progressive à chaque cycle, et une analyse des besoins tenant compte de sources d'information telles que le *Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* de la FAO.

f. Étudier la possibilité d'établir une stratégie d'investissement à long terme pour le Fonds fiduciaire.

23. Le Groupe de travail fait observer en outre qu'il n'a pas encore été possible de fournir des estimations raisonnées des recettes que le Fonds fiduciaire pourrait vraisemblablement recueillir selon les différentes formules de paiement, dans la mesure où ces recettes dépendront essentiellement du caractère attractif du Système multilatéral révisé et de la volonté avérée des utilisateurs d'avoir accès au matériel qui en est issu. Ces estimations raisonnées seront utiles pour prendre des décisions éclairées. Le Groupe de travail **recommande** donc que, s'agissant de mettre au point les différentes possibilités de paiement, les utilisateurs soient invités à exprimer leur volonté d'utiliser les mécanismes proposés et que, dans ce contexte, l'on obtienne une projection des recettes probables au profit du Fonds fiduciaire.

24. S'agissant de mobiliser l'appui des donateurs en faveur des activités relevant du Fonds fiduciaire, le Groupe de travail **recommande** que l'Organe directeur réexamine les modalités actuelles de gestion des projets menés dans le cadre du Fonds, en renforçant l'approche programmatique, afin de rendre plus attractif le soutien au Fonds fiduciaire:

1. en offrant aux donateurs potentiels une plus grande prévisibilité en ce qui concerne les activités prévues et les résultats et effets attendus des projets proposés, afin de leur permettre de prendre des décisions éclairées au sujet de leurs contributions potentielles;
2. en améliorant la cohérence thématique entre les différents projets, ainsi que les cycles des projets;
3. en mettant au point une stratégie d'investissement sur le long terme, assortie d'objectifs et de résultats;
4. en favorisant une synergie entre le Fonds fiduciaire et la Stratégie de financement, dont celui-ci est partie intégrante; et
5. en étudiant s'il est envisageable et souhaitable de mettre en place un conseil des donateurs, ou un organe analogue, pour appuyer la mise en œuvre du Traité.

25. Le Groupe de travail appelle l'attention de l'Organe directeur sur le fait que, telles qu'elles sont connues actuellement, les recettes au profit du Fonds fiduciaire ne sont pas suffisantes pour assurer le maintien d'un flux de ressources comparable pour le quatrième cycle de projets, qui doit être lancé prochainement. Il recommande donc que l'Organe directeur demande aux Parties contractantes de contribuer financièrement au Fonds fiduciaire, à titre provisoire et de manière ponctuelle, pour la période 2015-2017, afin de maintenir l'élan du processus de réorganisation du Système multilatéral.

III. PROPOSITION CONCERNANT LA TENUE D'UNE RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL PENDANT LA SIXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

26. Des dispositions ont été prises afin que le Groupe de travail puisse tenir trois séances en soirée pendant la sixième session de l'Organe directeur, après approbation de celui-ci. Le Groupe de travail **demande** l'accord de l'Organe directeur sur ce point, afin de pouvoir définir son programme d'activités pour la prochaine période biennale et de mettre au point le libellé définitif de la résolution 1/2015, *Mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages*, et de la résolution 2/2015, *Mise en œuvre de la Stratégie de financement du Traité international*, en vue de leur examen par l'Organe directeur et pour adoption dans le cadre de son rapport.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: Projet d'Accord type révisé de transfert de matériel ([IT/OWG-EFMLS-4/15/3](#))

Annexe 2: Observations relatives aux éléments structurels à prendre en compte aux fins de l'élaboration d'un modèle/système de souscription ([IT/OWG-EFMLS-4/15/4](#))

Annexe 3: Objectifs et éléments possibles d'un protocole au Traité international ([IT/OWG-EFMLS-4/15/Inf.4](#))

Annexe 4: Création d'un mécanisme de contribution des Parties contractantes au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages: Proposition ([OWG-EFMLS-4/15/Inf.5](#))

Annexe 5: Contributions remises au Groupe de travail durant l'exercice biennal en vue de l'élaboration du système de souscription et du projet d'Accord type révisé de transfert de matériel ([IT/OWG-EFMLS-4/15/Inf.3](#)).

ADDITIF

ÉLÉMENTS D'UN SYSTÈME DE SOUSCRIPTION

Les points ci-après concernant les éléments d'un système de souscription ont été présentés par des membres du Groupe de travail. Il n'y a pas eu d'accord de la part du Groupe sur ces points.

- Contribution au partage des avantages/augmentation des versements des utilisateurs au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages/mécanisme effectif;
- Réduction du pistage ou du traçage des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture – après signature de l'Accord type de transfert de matériel – ressources auxquelles on accéderait au moyen du système de souscription lié au Système multilatéral;
- Réduction des frais de transaction/facilité d'emploi/menu d'options simple;
- Assurer une sécurité juridique aux utilisateurs;
- Prévoir une clause de résiliation de la souscription.

Tous les membres du Groupe de travail sont favorables à l'élaboration d'un système de souscription. Les avis des membres diffèrent sur d'autres éléments.

Principales questions soulevées par l'élaboration d'un système de souscription

1. Le système de souscription pourrait être le seul mécanisme d'accès ou pourrait fonctionner parallèlement à un mécanisme d'accès fondé sur 6.7/6.8. Si des mécanismes d'accès parallèles sont proposés, il pourrait y avoir des taux de paiement différenciés.
2. Des membres sont favorables au maintien de 6.8 en tant qu'option de paiement à titre volontaire n'exigeant pas un partage monétaire des avantages.
3. Le Groupe de travail n'a pas encore pris de décision sur la question de savoir si une éventuelle clause de résiliation pourrait aussi s'appliquer aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture auxquelles on accéderait en-dehors du système de souscription.
4. Le Groupe de travail n'a pas encore pris de décision sur le choix à faire entre une souscription par espèce cultivée ou une souscription pour l'ensemble des espèces. Certains membres pensent qu'il vaudrait mieux prendre une décision sur ce point à un stade ultérieur.
5. Certains membres estiment qu'il n'y a pas lieu de faire une distinction entre les catégories d'utilisateurs; d'autres souhaiteraient que certains utilisateurs soient dispensés des obligations de paiement.
6. Le Groupe de travail n'a pas encore examiné la question de savoir si le système de souscription devrait être régi par un instrument juridique international (modification de l'Accord type de transfert de matériel/modification du/Protocole au Traité).